



RÉINSCRIPTION

6 janvier au 8 juin 2023 (22 semaines)

Les frais de sessions inclus le vidéo du spectacle de fin d'année
Format STREAMING SD.HD.4K disponible sur le site web

Nom et prénom de l'élève : _____

<u>COURS</u>	<u>PROFESSEUR</u>	<u>JOURNÉE</u>	<u>HEURE</u>

Règlements et mesures de protection COVID-19 - Acceptation du risque

Dans un contexte de pandémie de COVID-19, l'école de danse Rose-Marie Mullen a mis en place les mesures de protection incluant les règlements de l'école de danse détaillés au document "Annexe règlements école de danse Rose-Marie Mullen 2023", joint au présent formulaire, afin de minimiser le risque de contagion et de propagation du virus.

Il est de la responsabilité de toutes personnes, notamment du parent/accompagnateur et de l'élève, de respecter les mesures de protection mises en place par l'école de danse Rose-Marie Mullen.

J'ai pris connaissance du document "Annexe règlements école de danse Rose-Marie Mullen 2023" et je m'engage à m'y conformer. J'ai discuté du document avec mon enfant, je lui ai expliqué en quoi consiste les mesures ainsi que les règlements et je l'ai informé de l'importance de les respecter.

Je comprends et accepte que l'école de danse Rose-Marie Mullen ne pourra garantir un milieu sans COVID-19, qui soit exempt de contamination ou de contagion.

***PRENEZ NOTE QU'IL N'Y A PLUS DE DÉLAI D'ABANDON APRÈS 2 COURS (2 SEMAINES). À PARTIR DU PREMIER COURS, S'IL Y A UN ABANDON DE COURS, IL N'Y A AUCUN REMBOURSEMENT OU CRÉDIT POSSIBLE.**

*** EN CAS DE FERMETURE IMPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ. UN CRÉDIT SERA PORTÉ AU COMPTE DE L'ÉLÈVE ET EXPIRERA 1 AN APRÈS LA DATE DE RÉOUVERTURE.**

***SI LA SANTÉ PUBLIQUE ET/OU LE GOUVERNEMENT IMPOSENT DE NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES (PEU IMPORTE LESQUELLES), L'ÉCOLE DE DANSE LES RESPECTERA ET LES APPLIQUERA. PAR CE FAIT, JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER. ***

Par ma signature, je confirme avoir lu, compris et accepté chacun des points mentionnés ci-haut ainsi que dans l'annexe 2023.

Signature : _____

Date : _____

*Nos premiers congés arrivent à grands pas. L'école fermera ses portes du 19 décembre au 5 janvier inclusivement. Comme à chaque année, vous êtes invités à assister à un des cours de votre enfant (voir calendrier des visites de parents).

Pour la session de janvier à juin 2023, la réinscription accompagnée du paiement doit être fait avant le **8 décembre 2022**.

RÉINSCRIPTION

Annexe règlements école de danse Rose-Marie Mullen 2023

Les frais de session sont payables comme suit : 1h00 de cours en UN versement le 06-01-2023
2h00 de cours et plus en DEUX versements le 06-01-2023 & 01-02-2023

PRENEZ NOTE : SI ABANDON DE COURS, la session est non-remboursable ni créditée (IL N'Y A PLUS DE DÉLAI D'ABANDON APRÈS 2 COURS (2 SEMAINES). À PARTIR DU PREMIER COURS, S'IL Y A UN ABANDON DE COURS, IL N'Y A AUCUN REMBOURSEMENT OU CRÉDIT POSSIBLE).

SESSION ENFANT

Pré-ballet, Ballet 1

1h00/semaine 316.00\$
2h00/semaine 558.00\$
3h00/semaine 822.00\$

SESSION ENFANT

Jazz, claquettes, hip hop
Ballet 2, Ballet classique.

1h00/semaine 338.00\$
2h00/semaine 602.00\$
3h00/semaine 888.00\$

SESSION ADULTE

1h00/semaine 360\$
2h00/semaine 690\$
3h00/semaine 1020\$

Coût 13.00\$ le cours.
Deux heures et plus 12.00\$.

Coût 14.00\$ le cours
Deux heures et plus 13.00\$.
Demi- heure en +154 \$

Coût 15.00\$ le cours
Demi- heure en + 165\$

Mode de paiement : Chèque, Interac ou Comptant

*** En cas d'absence, les cours ne sont pas remboursables ni crédités (peu importe la raison) ***

*** En cas de fermeture imposée par le gouvernement, les cours ne sont pas remboursables mais seront crédités (le crédit sera valide 1 an suivant la date de réouverture) ***

Dans les cours :

- L'uniforme et les souliers de l'école de danse (**non-remboursable si abandon de cours**) sont obligatoires pour chacune des disciplines y compris le hip hop (souliers de course toutes noirs).
- Ne pas marcher avec les souliers de danse à l'extérieur.
- Les cheveux doivent toujours être attachés
- Aucun bijou fantaisie et jouet ne seront acceptés
- L'élève doit arriver dans sa tenue de danse (pas de vestiaire) ayant juste ses souliers à changer.
- L'élève doit arriver avant le début de son cours afin d'éviter les retards
- La gomme est interdite
- Ne pas s'appuyer contre les miroirs et sur les barres de ballet
- Aucune personne n'est autorisée à assister aux cours

Dans l'école de danse :

- Les cours sont payables à la session.
- L'école de danse n'est en aucun cas responsable des objets perdus ou volés
- **IL EST STRICTEMENT DE COURIR DANS L'ÉCOLE DE DANSE**
- **Accès aux toilettes réservées aux élèves uniquement**
- **Ne pas utiliser les toilettes comme vestiaire**

Vidéo et photo :

- L'enregistrement vidéo et la prise de photos sont défendus au spectacle de fin d'année.
- Un vidéo souvenir sera disponible, sur le site de l'école de danse.
- L'école se donne le droit de photographier et de filmer les élèves dans leurs cours de danse et durant les spectacles de fin d'année. L'école se réserve le droit d'utiliser toutes les photos et vidéos pour des raisons de promotion, vous acceptez de renoncer à tous droit sur ce matériel, droit d'auteur et personnalité.

Spectacle de fin d'année :

Ce spectacle aura lieu au mois de 9-10-11 juin 2023 à la salle André-Mathieu de Laval. Les enfants doivent évidemment arriver plus tôt que l'heure des spectacles pour une pratique générale et doivent rester avec nous et de nombreuses mamans bénévoles jusqu'à la fin du spectacle. Plus d'informations vous seront données à l'approche du spectacle.

Un montant vous sera demandé pour la confection du costume. La date de la vente des billets vous sera communiquée en temps et lieu. De plus, si votre enfant prend plusieurs cours ou si vous avez plus d'un enfant à l'école de danse, il se peut qu'ils ne soient pas dans le même spectacle en raison de leur âge ou pour toutes autres raisons.

Nous tenons à vous aviser de ces informations à l'avance en espérant que vous en ferez autant si jamais vous avez des interrogations ou encore des oppositions.

Ce sont nos conditions pour assurer un bon climat à l'école de danse ainsi qu'un bon suivi de nos élèves.

Règlements COVID 19

- Si le parent/accompagnateur ou l'élève présente des symptômes associés à la COVID-19 OU s'il a été en contact étroit avec une personne ayant/ayant eu des symptômes de la COVID-19 ne doit pas se présenter à l'école de danse.
- L'achat des tenues vestimentaires obligatoires doit être fait lors des dates de la vente des tenues vestimentaires début septembre (consulter le site internet et la page Facebook pour les dates).

ATTENTION

- EN CAS DE FERMETURE IMPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ. UN CRÉDIT SERA PORTÉ AU COMPTE DE L'ÉLÈVE ET EXPIRERA 1 AN APRÈS LA DATE DE RÉOUVERTURE.
- SI LA SANTÉ PUBLIQUE ET/OU LE GOUVERNEMENT IMPOSENT DE NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES (PEU IMPORTE LESQUELLES), L'ÉCOLE DE DANSE LES RESPECTERA ET LES APPLIQUERA. PAR CE FAIT, JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER.

Nous nous réservons le droit de:

- **Refuser l'accès à l'école de danse à toutes personnes ne respectant pas les règlements mentionnés ci-haut.**
- **Changer les règlements à tout moment durant l'année en tenant compte de l'évolution de la pandémie, des directives du gouvernement ou tout autre ajustement de notre part.**

Sachez que nous faisons de notre mieux afin de rendre votre expérience au sein de l'école de danse la plus fluide et agréable possible.

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir respecter les règlements afin que tout se passe pour le mieux. Nous avons très hâte de vous revoir et de reprendre la danse dans cette nouvelle session.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Bien à vous,
La direction.